

## **La codiplomation, mode d'emploi...**

### **Qu'est-ce que la codiplomation?**

C'est un partenariat entre plusieurs établissements scolaires, qui vise à proposer pour un cursus donné, le meilleur de la formation.

Souhaitant participer et s'inscrire dans la philosophie de Décret paysage qui redéfinit l'enseignement supérieur, les EAFC de Dour, de Colfontaine et de Jemappes collaborent pour proposer un parcours de qualité dans le **bachelier en écosolidarité**.

### **L'inscription? Fois trois?**

Non, dans notre codiplomation, chaque établissement scolaire organise un certain nombre d'unités d'enseignement (UE), mais vous vous inscrivez entièrement à Jemappes.

### **Le diplôme? Fois trois?**

Non, trois établissements scolaires, mais un seul diplôme !

### **Les demandes de valorisation (dispenses)?**

Les demandes de valorisation des acquis d'apprentissage dans tout type d'enseignement ou dans d'autres créneaux de formation, y compris l'expérience professionnelle, s'effectuent dans l'établissement qui gère la co-diplomation à savoir l'EAFC Jean Meunier (Jemappes).

### **Les recours contre les décisions du conseil des études ou du jury de l'épreuve intégrée?**

Pour les unités déterminantes et l'épreuve intégrée: les recours sont déposés, en suivant les informations contenues dans le ROI et dans la circulaire n°4700 du 29/01/2014; et cela dans l'établissement qui gère la co-diplomation (EAFC Jean Meunier).